

Déclaration commune SNFOLC - SNETAA du 18 juin 2007

Le SNETAA et le SNFOLC se sont rencontrés le 18 juin 2007. Ils prennent acte avec satisfaction de l'abrogation du décret de Robien et de l'abandon de l'« apprentissage junior ».

Le SNETAA et le SN-FO-LC demandent l'ouverture de négociations sur les revendications des personnels. Ils déclarent ensemble que, quel que soit le sujet, la discussion devra se mener dans le cadre du respect du statut de la Fonction publique d'Etat et des statuts particuliers nationaux de chaque corps d'enseignant, PLP, certifiés, agrégés,.... Ils rappellent tout particulièrement, leur attachement au maintien de la définition des obligations de service des enseignants en maxima hebdomadaires d'heures de cours dans la (ou les) discipline(s) de recrutement (décrets de 1950 et du statut des PLP de 1992-2000).

Pour le SNETAA et le SN-FO-LC, le rôle des syndicats est la défense des intérêts matériels et moraux des enseignants, leurs mandats n'étant définis, en toute indépendance, que de leurs instances.

Pour le SNETAA et le SN-FO-LC, la décision d'abrogation du décret de Robien doit avoir pour conséquences immédiates :

- la préparation de la prochaine rentrée sur la base antérieure au décret de Robien (décret qui prévoyait la refonte des décrets de 1950 et du statut de 1992 (modifié en 2000) des PLP) : tous les droits des personnels doivent être effectivement rétablis

- le rétablissement de tous les postes et heures supprimées,
- la révision des affectations avec « complément de service et hors discipline » et des mesures de carte scolaire.

Le SNETAA et le SNFOLC considèrent que les inquiétudes des personnels ne sont pas levées et que les revendications demeurent. Ils demandent aux pouvoirs publics de ne pas retenir le rapport d'audit, rédigé dans le cadre de la modernisation de l'Etat, et conduit par l'ancien ministre du budget, sur la carte de l'enseignement professionnel (décembre 2006).

Le SNETAA et le SN-FO-LC se prononcent pour l'action commune chaque fois que les conditions en seront réunies pour notamment :

PLP :

- pas de « concours commun » de recrutement ni de constitution progressive d'un corps unique et polyvalent d'enseignants du secondaire,
- maintien du recrutement des PLP sur concours spécifique et réouverture de tous les concours internes et externes,
- pas d'annualisation des services, pas de nouvelles obligations de service : strict respect de l'article 30 du statut des PLP : 18 h d'enseignement hebdomadaire;
- pas de privatisation de l'enseignement des disciplines « rares »,
- pas de régionalisation de la gestion des PLP,
- pas d'affectation de PLP (y compris TZR) en collège ou en lycée,
- pas de certifié ou d'agrégé en LP

formations et diplômes :

- pas de réduction du nombre des diplômes,
- pas de BEP « généralistes », maintien de tous les BEP existants ;
- maintien de toutes les formations en 4 ans (2 ans BEP et 2 ans Bac pro) et arrêt des implantations des bac pro en 3 ans,
- maintien de tous les baccalauréats professionnels en deux ans,
- maintien des SEGPA (rétablissement des dérogations pour l'usage par les élèves de SEGPA des machines réputées « dangereuses »),
- refus de toute substitution de filières d'apprentissage (y compris à l'intérieur des LP eux-mêmes) aux sections des LP et ouverture en LP des sections nécessaires à l'inscription de tous les jeunes qui en font la demande.

Comme ils l'ont déjà commencé, le SNETAA et le SN-FO-LC entendent œuvrer à l'action syndicale commune en ce sens et, tout particulièrement, contre les fermetures de section et d'établissements.

SNETAA eil
74 rue de la Fédération
75739 PARIS Cedex 15

SN-FO-LC
6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL